

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/040

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- Vu la demande de Madame DRIDI Sarah, foodtruck « Sarah and Co »,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur quatre places de parking derrière la mairie afin de permettre l'installation d'un foodtruck, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les quatre places situées en fond de parking, derrière la mairie, à l'occasion d'une soirée disco organisée par l'APE. Cela afin de permettre l'installation du foodtruck « Sarah and Co ». Cette mesure prendra effet le samedi 16 mars 2024 à partir de 09 heures jusqu'à 23 heures.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la brigade de LA BASSEE
Madame DRIDI Sarah,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 26 février 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON